



Résolution vente automobile pour vice caché

Par **TeteDeGnou**, le 11/05/2024 à 15:24

Bonjour,

J'ai vendu un véhicule en Septembre 2023 après avoir fait effectuer l'entretien des 60000 dans un garage. Sur la facture apparaît bien le remplacement des 4 bougies.
En décembre, l'acheteur subit une avarie moteur du à une des bougies qui a cassé et a détruit le moteur.

Lors de la 1ère expertise amiable, les 3 experts présents (Le mien, celui de l'acheteur et celui du garagiste semblaient d'accord pour dire que vu leur état, les bougies n'avaient à priori pas été changées).

La bougie qui a cassé a été envoyée chez Bosch pour expertise, je n'en ai pas encore le résultat.

Je viens de recevoir un courrier de la protection juridique de l'acheteur qui demande la résolution de la vente avec un délai de 10 jours pour racheter mon véhicule au prix de la vente (plus de 30K€) et 21€ / Jour depuis le 1er Avril de frais de gardiennage par le garage ou le véhicule a été mis en dépôt..

Mes questions :

Ai je d'autre choix que de rembourser l'acheteur et payer ces frais de garde sachant que l'origine du sinistre est une erreur/omission du garage qui a fait l'entretien du véhicule ?

Si je dois racheter ce véhicule qui est actuellement hors service, puis je me retourner ensuite vers le garagiste pour que ce soit lui qui prenne en charge les frais de remplacement du moteur ?

C'est la 18ème voiture que je vends, je n'ai jamais eu de problème de ce type et j'avoue que devoir payer 32k€ + 14k€ de remplacement de moteur pour 200€ de bougies non remplacées me sidère, sachant que je n'ai pas cette somme...

Merci pour vos retours, je suis dans le flou.

Par **Zénas Nomikos**, le 11/05/2024 à 18:16

Bonjour,

à la fin, le fautif doit payer le dommage et le préjudice. En l'espèce c'est au mauvais garagiste de tout payer *in fine*.

Par **Lingénu**, le 11/05/2024 à 23:53

Bonjour,

Vice caché ?

En septembre, la voiture était en bon état de fonctionnement. Un vice de fabrication sur une bougie aurait été la cause de l'avarie subie en décembre et ce vice de fabrication constituerait un défaut caché ? Peut-être, mais je suis sceptique.

Que les bougies aient été changées ou non, peu importe. Une bougie ne casse pas. Quand elles sont vieilles, elles finissent par ne plus fonctionner correctement ce qui se traduit par un allumage défectueux, c'est tout.

Quant à une faute du garagiste, je n'y crois pas non plus. Il n'y a rien de plus simple que de changer une bougie et pour casser une bougie, il faut vraiment le vouloir. Même si je voulais, je crois que je n'y arriverais pas.

C'est un mystère.

La charge de la preuve d'un vice caché incombe à l'acheteur.

Par **TeteDeGnou**, le 12/05/2024 à 00:07

Bonsoir,

Merci pour vos réponses. Il y a pour moi 3 possibilités :

1) Le garage n'a pas changé les bougies (Ce qui semble être le cas au dire des experts lors de la 1ère expertise amiable après contrôle visuel de celle ayant cassé). En quoi suis je responsable et en quoi dois je en supporter les frais afférents (Annulation de la vente et changement moteur) ?

2) Les bougies ont été changées mais mal remontées (Non usage d'une clef dynamométrique par exemple). Mêmes questions que ci-dessus.

3) Les bougies ont été changées, bien remontées mais un défaut de fabrication a entraîné la casse de l'une d'elle. Mêmes questions que ci-dessus.

Ce que je cherche à comprendre est mon niveau de responsabilité vis à vis de ce sinistre sachant que je croyais avoir fait le nécessaire pour que l'acheteur soit "tranquille" en ayant fait

effectuer avant la vente la révision des 60000 Km.

En information complémentaire, l'acheteur avait effectué 7000Km sans souci avec le véhicule avant le sinistre.

Par **Marck.ESP**, le **13/05/2024** à **12:06**

Bonjour et bienvenue sur Legavox

Dans un tel cas, laisser les experts faire leur travail, pendant qu'avec votre avocat, vous préparez le dossier excluant votre responsabilité et mettant en évidence celle du garagiste.